

PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisition de matériel pour la pratique de divers sports

BÉNÉFICIAIRES

Comités sportifs et associations sportives à l'exclusion des associations sportives des écoles publiques ou privées, des collèges et lycées publics ou privés

SUBVENTION

40% du montant de la dépense TTC. La subvention est plafonnée à 3 000 € pour les associations de plus de 20 licenciés et à 1 000 € pour les associations de moins de 20 licenciés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Demande de subvention accompagnée des devis ou des factures datées de moins **de 3 mois du matériel à acquérir**. Le matériel acheté d'occasion est possible à condition de fournir une facture.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont exclus le matériel informatique, les véhicules, les tenues sportives, les médailles et coupes, les produits sanitaires, les barnums, le matériel individuel, le mobilier et équipements de stade, même mobiles.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives au projet financé. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le 14 février 2022